

Agence de Développement Economique de la Corse - Collectivité de Corse

CHJAMA À PRUGETTU SVILUPPU PRUDUTTIVU RIALZU « INDUSTRIA AGROALIMENTARIA »

APPEL À PROJET DÉVELOPPEMENT PRODUCTIF RIALZU « INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE »

CONTEXTE

Après une large concertation publique menée au printemps dernier par l'ADEC, l'Assemblée de Corse a validé les nouvelles orientations du développement économique de la Corse.

Réduction des dépendances, territorialisation de l'action, innovation, attractivité et renforcement des écosystèmes productifs sont désormais les fondations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), « Ecnunia 2030 ».

Cette stratégie implique un renforcement de moyens publics nécessaires au soutien des filières « clefs » de production de biens et services dans leur projet de développement.

Parmi ces dernières, la filière des industries agro-alimentaires (IAA) joue un rôle important dans l'emploi local, dans la limitation des dépendances extérieures (notamment en matière d'autonomie alimentaire), ainsi que par une image de qualité qu'elle a su développer sur un marché global. Elle a ainsi contribué à améliorer la capacité de la Corse à résister aux multiples chocs dans une économie mondialisée.

Avec une forte activité à l'export, ce pilier de l'économie industrielle insulaire présente de multiples enjeux car il contribue à dynamiser l'ensemble du territoire, en lien avec les activités agricoles, commerciales et touristiques.

C'est afin d'accompagner les projets renforçant cet écosystème que le présent dispositif est proposé.

Objectifs

Les projets présentés devront nécessairement intégrer un ou plusieurs des objectifs suivants :

- ✓ L'amélioration de la qualité et l'augmentation du volume et/ou de la valeur ajoutée des produits fabriqués,
- ✓ La réduction de l'empreinte environnementale de l'entreprise,
- ✓ L'amélioration des conditions de travail et de sécurité dans le processus de production,
- ✓ L'animation, la structuration et le développement de la filière des industries agro-alimentaires corses sur le plan local et/ou à l'international,
- ✓ La création et le maintien d'emplois qualifiés, non-délocalisables et durables.

Bénéficiaires

- ✓ Les TPE et PME basées en Corse, relevant du secteur des Industries Agroalimentaires correspondant à titre principal en termes de nomenclature aux codes NAF C10 « Industries alimentaires et C11 « Fabrication de boissons » - Cf. nomenclature NAF en annexe du présent document.
- ✓ Les associations ou syndicats de filière.

À noter que sont exclus du périmètre d'intervention du présent appel à projet :

- Les boulangeries et pâtisseries artisanales (codes NAF 10.71B (Cuisson de produits de boulangerie), 10.71C (Boulangerie et boulangerie-pâtisserie) et 10.71D (Pâtisserie)).
- Les traiteurs codés parmi les charcutiers ;
- La production de produits fermiers par ailleurs soutenus par l'ODARC.

Critères d'analyse des projets

- ✓ L'adéquation du projet avec les priorités économiques régionales,
- ✓ La diminution de la dépendance à des marchés et fournisseurs extérieurs à la Corse,
- ✓ Le caractère innovant du projet,
- ✓ L'utilité sociale et/ou environnementale du projet,
- ✓ Les perspectives de développement du projet
- ✓ Le respect des normes de responsabilité sociétale des entreprises.

Trois mesures

❖ Pianu Cumpetitività

L'objectif de cette mesure est de renforcer la compétitivité et la performance des entreprises de la filière des industries agro-alimentaires corses.

Les dépenses éligibles seront constituées par :

- ✓ Les investissements matériels et immatériels affectés à des projets de modernisation, extension, diversification, transition numérique et écologique de l'outil productif, et concourant à la mise en œuvre du processus de stockage, conditionnement, transformation, commercialisation voire distribution,
- ✓ La construction de bâtiments et les travaux directement liés à l'outil productif,
- ✓ Les études directement liées aux investissements matériels du projet et nécessaires à sa préparation ou sa réalisation (étude préalable, étude d'ingénierie, honoraires d'architecte, frais d'expertise).

Taux d'intervention de la subvention : Jusqu'à 40% des dépenses éligibles.

❖ Pianu Cumpetenze

Il s'agira de prendre en compte les projets visant à la mise en place d'un plan de formation et de recrutement spécifique répondant aux besoins structurants de l'entreprise.

Les dépenses éligibles seront constituées par :

- ✓ Les prestations de formation aux métiers et techniques industriels d'un ou plusieurs salariés, et frais inhérents aux déplacements et hébergements hors de Corse,
- ✓ Les prestations de cabinets de recrutements spécialisés en profils technico-industriels expérimentés et à fort potentiel,
- ✓ Les frais de personnel (prix de l'heure) impliqué dans un processus de transmission de compétences interne formalisé, notamment en exerçant la fonction de tuteur et maître d'apprentissage auprès des jeunes stagiaires ou salariés.

Taux d'intervention de la subvention : Jusqu'à 50% des dépenses éligibles, avec un montant plafonné à 50 000 € par projet.

❖ Pianu Cumpaginazione

Les projets auront vocation à favoriser la structuration et le développement de la filière des industries agro-alimentaires corses.

Les dépenses éligibles seront constituées par :

- ✓ Les investissements matériels et immatériels liés à la création ou au renforcement d'une activité de production ou de service présentant des carences dans l'île et permettant de mutualiser les fonctions de maintenance industrielle, stockage, conditionnement, transformation, commercialisation voire distribution des produits d'une grappe d'au moins trois entreprises qui se regroupent en préfiguration d'une possible structuration de filière ou dans une logique coopérative inter-filière,

Taux d'intervention de la subvention : Jusqu'à 70% des dépenses éligibles, avec un montant plafonné à 200 000 € par projet.

- ✓ Les frais liés à l'organisation d'évènements, d'actions de promotion ou de participations à des salons et foires se déroulant hors de Corse.

Taux d'intervention de la subvention : Jusqu'à 40% des dépenses éligibles, avec un montant plafonné à 25 000 € par projet.

Conditions de recevabilité

Les conditions de recevabilité relatives aux dispositions générales de l'appel à projet industries agro-alimentaires sont notamment détaillées dans l'annexe du présent appel à projet. Seules les dépenses engagées par l'entreprise après l'enregistrement du dossier de candidature par l'ADEC, pourront être prises en compte.

Forme de l'aide

- ✓ Aide directe (subvention).
- ✓ Aide indirecte à travers un instrument financier (prêt à taux 0%, garantie bancaire, apport en fonds propres).

Cumuls

Le taux d'aide tous financements publics confondus (y compris crédit d'impôt investissement corse) ne peut excéder 80%.

Assise juridique

La mobilisation des fonds se fait dans le respect des articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. En particulier, le règlement UE N°1407/2013 dit « de minimis » ainsi que l'ensemble des régimes notifiés ou exemptés en vigueur pour la période 2014-2020.

Procédure de sélection

Le pétitionnaire dépose une demande en ligne sur le site internet de l'ADEC. Les services de l'ADEC produisent une analyse quant à l'éligibilité du projet. Pour les projets sélectionnés, une instruction sera réalisée et présentée en Bureau de l'ADEC qui est l'instance d'individualisation des aides directes. Une convention sera alors établie par l'ADEC avec le bénéficiaire.

En ce qui concerne les aides indirectes, chaque outil financier instruira son éventuelle intervention complémentaire.

Les aides sont accordées dans la limite des crédits disponibles.

Calendrier

Lancement de l'AAP « Rialzu industria agroalimentaria » 15 décembre 2022
Date limite de dépôt des candidatures 15 mars 2023

il pourra éventuellement être prorogé de trois mois supplémentaires (jusqu'au 15 juin 2023).

La modalité de dépôt :

**Le pétitionnaire dépose une demande sur www.adec.corsica en cliquant sur
« Déposer une demande d'intervention en ligne »**

La fiche projet doit obligatoirement comporter la mention « AAP RIALZU IAA »

Renseignements Valérie LUST SERPAGGI 04.95.50.91.53 valerie.lust-serpaggi@adec.corsica

Annexe
Dispositions générales de l'appel à projet
Industries agro-alimentaires

Bénéficiaires

Les entreprises éligibles sont les PME au sens de la définition par la Commission Européenne. La catégorie « micro, petites et moyennes entreprises (PME) » est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions EUR ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions EUR), installées en Corse et y ayant leur exploitation principale.

Entreprises exclues du présent appel à projet

Les Grandes entreprises au sens de la définition par la Commission Européenne (entreprises qui occupent plus de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel excède 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel excède 43 millions d'euros).

Les entreprises en situation de difficulté avérée sont exclues du présent appel à projet. Une entreprise est considérée en difficulté lorsqu'elle remplit au moins un des trois critères suivants :

- a) S'il s'agit d'une société où la responsabilité des associés est limitée (SA, SAS, SARL, EURL), lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois;
- b) S'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société (société en nom collectif, société en commandite par actions, société en commandite simple et société en participation), lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdus au cours des douze derniers mois.
- c) Pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elle remplit selon le droit en vigueur, les conditions de soumission à l'une des procédures collectives d'insolvabilité suivante : redressement judiciaire ou sauvegarde, même si ces procédures n'ont pas encore été formellement engagées :

- S'agissant de la procédure de redressement judiciaire, lorsque l'entreprise, dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible, est en cessation des paiements (Livre VI Titre III du Code du Commerce).
- S'agissant de la procédure de sauvegarde, lorsque l'entreprise justifie de difficultés, qu'elle n'est pas en mesure de surmonter, de nature à la conduire à la cessation des paiements (Livre VI Titre II du Code du Commerce).

Les entreprises exerçant leurs activités dans un secteur exclu par la réglementation communautaire (houille, sidérurgie, etc.) et en dehors des champs d'activité de l'industrie, du commerce et des services sont exclues des aides du présent appel à projet. Les entreprises affiliées à un réseau de franchise ou à une enseigne et exploitant une grande surface sont exclues du présent appel à projets.

Cas particulier du matériel d'occasion

Sous réserve du ciblage des dépenses éligibles, les dépenses d'achat de matériel d'occasion sont éligibles lorsque le matériel n'a pas déjà été soutenu par une aide publique au cours des cinq dernières années ET à condition que :

- ✓ Le vendeur du matériel fournisse une déclaration sur l'honneur (datée et signée) accompagnée de la copie de la facture initiale relative à l'achat de matériel ;
- ✓ Le vendeur mentionné au point précédent ait acquis le matériel neuf ;
- ✓ Le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et soit inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis ou sur la base d'un autre système approprié d'évaluation tel que des coûts de référence pour un matériel équivalent ;
- ✓ Le matériel présente les caractéristiques techniques requises pour l'opération et soit conforme aux normes applicables ;
- ✓ L'achat d'un fonds de commerce et l'acquisition des actifs d'un établissement existant ne sont pas considérés comme un achat de matériel d'occasion ;

Forme de l'aide

Aide directe (subvention)

Aide à travers un instrument financier (prêt à taux 0%, garantie bancaire, apport en fonds propres)

Cumuls

Le taux d'aide tous financements publics confondus (y compris crédit d'impôt investissement corse) ne peut excéder 80%.

Assise réglementaire

La mobilisation des fonds se fait dans le respect des articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. En particulier, le règlement UE N°1407/2013 dit « de minimis » ainsi que l'ensemble des régimes notifiés ou exemptés en vigueur.

Procédure d'instruction

Le pétitionnaire dépose une demande en ligne sur le site internet de l'ADEC. Les services de l'ADEC produisent une analyse quant à l'éligibilité du projet. Sur cette base, une instruction sera réalisée et présentée, pour les projets sélectionnés, en Bureau de l'ADEC qui est l'instance d'individualisation des aides directes, une convention est alors établie par l'ADEC avec le bénéficiaire.

En ce qui concerne les aides indirectes, sur instruction de l'ADEC, chaque outil financier instruira son éventuelle intervention complémentaire.

Les aides sont accordées dans la limite des crédits disponibles.

Liquidation

Les modalités de liquidation de l'aide directe seront précisées dans l'arrêté attributif de subvention ou la convention de paiement entre le bénéficiaire et l'ADEC.

Les modalités de liquidation de l'aide indirecte seront relatives à chaque instrument financier éventuellement mobilisé.

Communication et conditions particulières

Tous documents de promotion et d'information ainsi que toute communication relative aux opérations ayant bénéficié d'une aide régionale devront faire mention du partenariat de l'ADEC et de la Collectivité de Corse et comporter leur logo. Les bénéficiaires tiendront à disposition tous les éléments et pièces nécessaires au contrôle de l'ADEC qui a contribué au financement.

Contrôle et sanctions

Les services de l'ADEC peuvent procéder au contrôle des déclarations faites par les bénéficiaires. En cas de fausse déclaration ou de non-respect du présent règlement, l'ADEC peut prendre la décision de demander le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

Transparence des aides

Les décisions définitives d'octroi des aides publiques sont accessibles à tout citoyen et diffusées sur le site Internet de l'ADEC. Chaque année la liste détaillée des entreprises ayant bénéficié d'une aide au titre du présent appel à projet sera consignée dans un rapport annexe au Rapport d'activité annuel de l'ADEC.

Plus généralement le présent appel à projet est soumis aux dispositions de contrôle et de transparence telles que définies dans le cadre du **Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I)**.

Nomenclature d'activités française révision 2
(NAF rév. 2, 20081)

SECTION C	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE
10	Industries alimentaires
10.1	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande
10.11	Transformation et conservation de la viande de boucherie
10.11Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie
10.12	Transformation et conservation de la viande de volaille
10.12Z	Transformation et conservation de la viande de volaille
10.13	Préparation de produits à base de viande
10.13A	Préparation industrielle de produits à base de viande
10.13B	Charcuterie
10.2	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
10.20	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
10.20Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
10.3	Transformation et conservation de fruits et légumes
10.31	Transformation et conservation de pommes de terre
10.31Z	Transformation et conservation de pommes de terre
10.32	Préparation de jus de fruits et légumes
10.32Z	Préparation de jus de fruits et légumes
10.39	Autre transformation et conservation de fruits et légumes
10.39A	Autre transformation et conservation de légumes
10.39B	Transformation et conservation de fruits
10.4	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales
10.41	Fabrication d'huiles et graisses
10.41A	Fabrication d'huiles et graisses brutes
10.41B	Fabrication d'huiles et graisses raffinées
10.42	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires
10.42Z	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires
10.5	Fabrication de produits laitiers
10.51	Exploitation de laiteries et fabrication de fromage
10.51A	Fabrication de lait liquide et de produits frais
10.51B	Fabrication de beurre
10.51C	Fabrication de fromage
10.51D	Fabrication d'autres produits laitiers
10.52	Fabrication de glaces et sorbets
10.52Z	Fabrication de glaces et sorbets

¹ <https://www.insee.fr/fr/information/2120875>

10.6	Travail des grains ; fabrication de produits amylacés
10.61	Travail des grains
10.61A	Meunerie
10.61B	Autres activités du travail des grains
10.62	Fabrication de produits amylacés
10.62Z	Fabrication de produits amylacés
10.7	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires
10.71	Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche
10.71A	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
10.71B	Cuisson de produits de boulangerie
10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
10.71D	Pâtisserie
10.72	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
10.72Z	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
10.73	Fabrication de pâtes alimentaires
10.73Z	Fabrication de pâtes alimentaires
10.8	Fabrication d'autres produits alimentaires
10.81	Fabrication de sucre
10.81Z	Fabrication de sucre
10.82	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
10.82Z	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
10.83	Transformation du thé et du café
10.83Z	Transformation du thé et du café
10.84	Fabrication de condiments et assaisonnements
10.84Z	Fabrication de condiments et assaisonnements
10.85	Fabrication de plats préparés
10.85Z	Fabrication de plats préparés
10.86	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
10.86Z	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
10.89	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
10.89Z	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
10.9	Fabrication d'aliments pour animaux
10.91	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
10.91Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
10.92	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
10.92Z	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
11	Fabrication de boissons
11.0	Fabrication de boissons
11.01	Production de boissons alcooliques distillées
11.01Z	Production de boissons alcooliques distillées
11.02	Production de vin (de raisin)
11.02A	Fabrication de vins effervescents
11.02B	Vinification

11.03	Fabrication de cidre et de vins de fruits
11.03Z	Fabrication de cidre et de vins de fruits
11.04	Production d'autres boissons fermentées non distillées
11.04Z	Production d'autres boissons fermentées non distillées
11.05	Fabrication de bière
11.05Z	Fabrication de bière
11.06	Fabrication de malt
11.06Z	Fabrication de malt
11.07	Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes
11.07A	Industrie des eaux de table
11.07B	Production de boissons rafraîchissantes